

Secrétariat Général

Tél. 02 40 15 08 00

budgetparticipatif@mairie-lepouliguen.fr

BUDGET PARTICIPATIF

Règlement Intérieur



Contexte

La Ville du Pouliguen lance pour la 1^{ère} fois son budget participatif en janvier 2024.

Le budget participatif est une démarche engagée par la Ville qui permet à ses habitants de s'impliquer, en proposant des projets d'intérêt général destinés à :

- Améliorer leur cadre de vie, le bien vivre
- Engager une action solidaire à portée communale,
- Favoriser la convivialité, le lien social, les relations intergénérationnelles
- Agir en faveur de de l'environnement, de la transition écologique et de la biodiversité, etc...

Le Budget participatif est un outil de démocratie participative.

Inscrit dans le programme Communal, il est destiné à financer des projets proposés par les habitants. Il permet aux Pouliguennais de proposer l'affectation d'une partie du budget de la Ville à des projets et de choisir la mise en œuvre de projets concrets au travers d'un vote. Il vise à :

- Favoriser l'implication citoyenne, en faisant confiance à l'expertise et à l'implication pour l'intérêt général
- Faire émerger de nouvelles idées,
- Impliquer les habitants dans les choix collectifs,
- Partager et mieux expliquer la décision publique.

Article 1 – Le budget

En 2024, la collectivité a fait le choix d'ouvrir une enveloppe de 30 000 € sur des crédits afin de libérer la créativité des citoyens et offrir un large panel de projets au choix des citoyens pour la Ville du Pouliguen.

Il est à noter que les projets inscrits au budget auront une durée de mise en œuvre limitée à une année. Après une année de réalisation, un bilan sera fait. La collectivité se réserve le droit de pérenniser ou non ces actions et en conséquence les crédits nécessaires à leurs mises en œuvre.

Dans l'hypothèse d'un projet subventionnable par les services de l'Etat, du Département, de la Région, de fédération ou de ligue etc..., la Ville se chargera d'en faire la demande tout comme

elle établira un budget prévisionnel et un plan de financement afin de finaliser le montage du projet.

Article 2 – Qui peut participer ?

Peuvent proposer un projet : tout(e) Pouliguennais(e) de 15 ans minimum. Il pourra être demandé aux participants de justifier leur domiciliation. Chaque personne peut déposer 1 projet dans la limite d'un projet par foyer. Une autorisation parentale sera demandée pour les projets déposés par un mineur.

Ne peuvent pas déposer de projet les personnes ou structures suivantes : les élus(es), les entreprises, les bailleurs sociaux, les administrations et les associations.

Le porteur s'engage :

- À travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.
- À porter le projet et donc à participer aux phases d'études et de réalisation du projet lorsque la demande lui en sera faite

La Ville du Pouliguen s'engage :

- À accompagner le projet avec l'ensemble des compétences techniques de la ville nécessaires à la réalisation du projet (dans la limite définie à l'article 5 de ce présent règlement),
- À associer le porteur de projet à différentes étapes : caractérisation technique, dimensionnement, choix de solutions, consultation,
- À mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser le projet dans les 2 ans qui suivent le vote.
- À communiquer, annuellement en Conseil Municipal et en commission municipale, sur le choix et l'avancement du ou des projets(s),
- À faire étudier les projets déposés par le comité de candidature,
- À faire un bilan annuel du dispositif et des projets mis en place (usage, entretien...)

Article 3 – Les projets

Les projets déposés doivent porter sur les thématiques suivantes :

- Cadre de vie, aménagement et embellissement de l'espace public,
 - Transition écologique : biodiversité, environnement
-

- Solidarité, éducation et vivre ensemble, enfance, senior et intergénérationnel
- Culture, sport, animation,
- Mobilité,
- Économie et tourisme.

Les projets qui ne concernent pas de propriétés communales ou des compétences communales y compris celles du CCAS seront réorientés vers les collectivités/ entités compétentes, sans engagement de la Ville sur leur réalisation dans le cadre du budget participatif communal.

Article 4 – Le Comité de Suivi

Le dispositif s'appuie sur un comité de suivi.

Les membres du collège d'élus du comité seront élus lors d'un Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Les missions du comité de candidature sont les suivantes : garantir le respect du présent règlement et l'éligibilité des projets, valider les projets qui seront soumis au vote, s'assurer du suivi des réalisations des projets lauréats.

Article 5 – Critères d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Correspondre à une compétence communale (voir article 3)
 - Correspondre à un intérêt général local, être accessible à tous(tes) de manière gratuite,
 - Être localisé sur le territoire communal et une propriété de la Ville du Pouliguen (bâtie ou non bâtie)
 - Respecter l'enveloppe budgétaire maximum fixée à 30 000 €
 - Être compatible avec les projets municipaux en cours et en réflexion,
 - Ne pas porter sur l'entretien normal et régulier de l'espace public,
 - Ne pas générer de situation de conflit d'intérêts, ne pas comporter d'éléments contraires à l'ordre public, à caractère manifestement illégal, diffamatoire, discriminant et contraire au présent règlement,
 - Être conforme à la loi et à la réglementation nationale,
 - Respecter les grands principes de la République Française (indivisible, laïque, démocratique, et sociale),
 - Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable dans un délai de 2 ans maximum entre la validation du projet et sa réception pour les projets d'investissement,
-

- Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable dans un délai d'un an pour les projets de fonctionnement.

Article 6- Les étapes et modalités

ÉTAPE 1 : DEPOT DES PROJETS

Calendrier : 1^{er} février au 19 avril 2024

Chaque citoyen pouliguennais dispose de deux moyens pour déposer son projet et prioritairement via :

1) la plateforme numérique dédiée au budget participatif et accessible depuis le site de la Ville www.lepouliguen.fr, le formulaire papier (à retirer à l'accueil de la mairie). Ce formulaire est également téléchargeable sur le site de la ville : www.lepouliguen.fr. Le formulaire et les pièces nécessaires à l'étude du projet, devront ensuite être déposés à l'accueil de la **mairie** ou envoyés par voie postale à l'adresse suivante : 17 rue Jules Benoît – 44510 LE POULIGUEN

Outre les informations de contact du porteur de projet (nom, prénom, mail, téléphone) le dossier de candidature doit idéalement contenir : un descriptif du projet et sa localisation, chiffrage estimatif, éventuellement plan ou visuels du projet...

En cas d'idées similaires, les porteurs de projets seront invités par le comité de candidature à fusionner leurs dossiers pour la phase suivante.

ÉTAPE 2 : ÉTUDE DES PROJETS

Calendrier : du 22 avril au 7 juin 2024

Au terme de la période de dépôt, le comité de candidature vérifie que les projets sont conformes aux critères listés à l'article 5 du présent règlement.

Au cours de la période de vérification de la recevabilité des projets, la collectivité peut communiquer avec les porteurs de projets pour obtenir des précisions et proposer des ajustements éventuels.

Outre la vérification du respect des critères, l'étude des projets consiste en l'analyse de leur

faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville et de leur interfaçage avec les projets inclus dans le programme municipal. Une fois ce travail réalisé, le comité de candidature dresse la liste des projets qui seront soumis au vote de la population. Les projets non retenus restent consultables sur la plateforme.

ÉTAPE 3 : VOTE

Calendrier : à partir du 8 juin et jusqu'au 23 juin 2024

Tous les projets retenus à l'issue de l'étape numéro 2 sont publiés sur la plateforme dédiée au vote en ligne, accessible à tous(tes). Cette liste de projets est également consultable à l'accueil de la mairie sur simple demande.

Les critères pour être électeur sont les suivants : être pouliguennais et avoir 15 ans révolus à la date de lancement du dispositif du budget participatif. Chaque pouliguennais ne peut voter qu'une seule fois. Il/Elle devra choisir 2 projets au minimum et 3 projets au maximum.

Le vote se fait par voie numérique au travers de la plateforme dédiée au budget participatif et accessible depuis le site de la ville www.lepouliguen.fr et après la création d'un compte personnel. Il est également proposé de réaliser ces démarches numériques à l'accueil de la mairie.

ÉTAPE 4 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Calendrier : à partir du 27 juin 2024

À la fin du vote, le comité de suivi se charge de comptabiliser les votes obtenus par chaque projet. À l'issue du décompte, le comité de candidature proclame les résultats.

Le ou les projet(s) qui obtiennent le plus de points sont désignés comme lauréats. Les résultats sont ensuite communiqués sur la plateforme et les supports de communication de la Ville.

**L'enveloppe de 30 000 € TTC sera consommée en prenant en compte le classement des projets lauréats et leur budget. Ainsi, par exemple, si le projet ayant obtenu le plus de votes a pour budget 20 000 € TTC, le deuxième 15 000 € TTC et le troisième 10 000 € TTC ce sont le premier et le troisième projet qui seront choisis afin de respecter l'enveloppe allouée, le deuxième étant trop coûteux. Le nombre de projets lauréats n'est donc pas défini afin de permettre la consommation totale de l'enveloppe allouée.*

ÉTAPE 5 : RÉALISATION ET SUIVI DES PROJETS

Après information du public, la liste définitive des projets lauréats et les dossiers retenus seront mis à la disposition des Pouliguennais en mairie ainsi que sur la plateforme du budget participatif. Ils seront également présentés et commentés dans le magazine municipal.

Les projets lauréats étant réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville du Pouliguen, ils sont soumis aux mêmes règles et procédures que ceux initiés par la collectivité (Code de la commande publique notamment).

Si les porteurs des projets lauréats peuvent être associés lors de la phase de mise en œuvre, la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre des projets ne peut leur être déléguée.

Après la désignation des lauréats, la Ville du Pouliguen s'engage à mettre en place les projets dans un délai de deux ans maximums.

Le suivi de la réalisation des projets lauréats est visible par l'ensemble des Pouliguennais sur la plateforme via le site internet de la Ville.

Article 7 - Evolution du dispositif

Le dispositif du budget participatif et le présent règlement peuvent être amenés à évoluer lors de prochaines éditions.



Hôtel de Ville
17, rue Jules Benoît
44510 Le Pouliguen

accueil@mairie-lepouliguen.fr
02 40 15 08 08

